

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 4.699.342, un actif net de D : 4.665.475 et un bénéfice de D : 30.196.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement «FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS », au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 22 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>4 297 872</u>	<u>2 537 909</u>
Actions et droits rattachés		4 297 872	2 537 909
Placements monétaires et disponibilités		<u>401 470</u>	<u>710 688</u>
Disponibilités		401 470	710 688
Autres actifs		<u>-</u>	<u>-</u>
TOTAL ACTIF		<u>4 699 342</u>	<u>3 248 597</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	27 179	21 464
Autres créditeurs divers	6	6 688	5 457
TOTAL PASSIF		<u>33 867</u>	<u>26 921</u>
ACTIF NET			
Capital	7	4 568 726	3 241 374
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		96 749	(19 698)
ACTIF NET		<u>4 665 475</u>	<u>3 221 676</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>4 699 342</u>	<u>3 248 597</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	8	128 192	7 976
Dividendes		128 192	7 976
Revenus des placements monétaires	9	5 232	569
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		133 424	8 545
Charges de gestion des placements	10	(29 527)	(21 464)
REVENU NET DES PLACEMENTS		103 897	(12 919)
Autres charges	11	(11 659)	(6 142)
RESULTAT D'EXPLOITATION		92 238	(19 061)
Régularisation du résultat d'exploitation		4 511	(637)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		96 749	(19 698)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(4 511)	637
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(326 424)	77 206
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		334 871	140 409
Frais de négociation de titres		(70 489)	(22 923)
RESULTAT DE L'EXERCICE		30 196	175 631

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	30 196	175 631
Résultat d'exploitation	92 238	(19 061)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(326 424)	77 206
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	334 871	140 409
Frais de négociation de titres	(70 489)	(22 923)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 413 603	2 946 045
Souscriptions		
- Capital	1 336 685	2 844 690
- Régularisation des sommes non distribuables	193 295	101 992
- Régularisation des sommes distribuables	4 837	(637)
Rachats		
- Capital	(105 672)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	(15 216)	-
- Régularisation des sommes distribuables	(326)	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 443 799	3 121 676
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 221 676	100 000
En fin d'exercice	4 665 475	3 221 676
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	294 469	10 000
En fin d'exercice	406 303	294 469
VALEUR LIQUIDATIVE	11,483	10,941
TAUX DE RENDEMENT	4,95%	9,41%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de comptes épargne en actions (C.E.A) et, régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés tel que modifié par les décrets n° 2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de L'UNION INTERNATIONALE DES BANQUES « UIB » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2017.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 10.000 parts de D : 10 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa constitution, soit le 18 mai 2017.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

«FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'« UIB ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une

plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 4.297.872 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions & droits rattachés		4 547 090	4 297 872	92,12%
ATTIJARI BANK	8 884	410 081	380 209	8,15%
ASSAD	60 000	530 565	463 380	9,93%
BH	26 900	453 576	342 545	7,34%
BIAT	20	2 364	2 388	0,05%
EURO CYCLES	10 268	218 632	191 508	4,10%
MPBS	100 000	329 084	335 500	7,19%
HANNIBAL LEASE	10 000	78 326	76 000	1,63%
ONE TECH HOLDING	2 500	32 829	39 975	0,86%
S.A.H	37 500	442 828	428 250	9,18%
SFBT	18 800	381 004	442 928	9,49%
SOTUVER	34 072	288 061	300 072	6,43%
TELNET HOLDING	40 000	370 116	384 400	8,24%
UIB	17 500	525 649	413 998	8,87%
UNIMED	9 326	75 240	77 508	1,66%
TL	10 000	130 360	144 580	3,10%
LAND OR	30 500	278 275	274 531	5,88%
TLS DS	10 000	100	100	0,00%
TOTAL		4 547 090	4 297 872	92,12%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	2 460 703	77 206	2 537 909	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	11 088 591		11 088 591	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(9 002 204)		(9 002 204)	334 871
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>				
Actions côtées		(326 424)	(326 424)	
Soldes au 31 décembre 2018	4 547 090	(249 218)	4 297 872	334 871

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 27.179 contre D : 21.464 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	6 942	5 123
Rémunération variable du gestionnaire	15 316	15 316
Rémunération du dépositaire	4 921	1 025
Total	27 179	21 464

Note 6 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 6.688, contre D : 5.457 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	392	237
Rémunération du CAC	6 143	4 620
Autres	153	600
Total	6 688	5 457

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	3 241 374
Nombre de parts émises	294 469
Nombre de copropriétaires	823

Souscriptions réalisées

Montant	1 336 685
Nombre de parts émises	121 434
Nombre de copropriétaires nouveaux	394

Rachats effectués

Montant	(105 672)
Nombre de parts rachetées	(9 600)
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(326 424)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	334 871
Régularisation des sommes non distribuables	185 560
Frais de négociation de titres	(70 489)
Résultat incorporé à la V.L	(19 698)
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	(7 481)

Capital au 31-12-2018

Montant	4 568 726
Nombre de parts	406 303
Nombre de copropriétaires	1 217

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 128.192, contre D : 7.976 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	2018	2017
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	128 192	7 976
TOTAL	128 192	7 976

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 5.232, contre D : 569 eu 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	2018	2017
Intérêts des dépôts à vue	5 232	569
TOTAL	5 232	569

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 29.527, contre 21.464 au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	24 606	5 123
Rémunération variable du gestionnaire	-	15 316
Rémunération du dépositaire	4 921	1 025
Total	29 527	21 464

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 11.659, contre D : 6.142 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du CAC	6 422	4 620
Redevance du CMF	4 135	868
Services bancaires et assimilés	671	-
Autres	431	654
Total	11 659	6 142

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des placements	0,328	0,029
Charges de gestion des placements	(0,073)	(0,073)
Revenus net des placements	0,256	0,044
Autres charges	(0,029)	(0,021)
Résultat d'exploitation (1)	0,227	(0,065)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,011	(0,002)
Sommes distribuables de l'exercice	0,238	(0,067)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,803)	0,262
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,824	0,477
Frais de négociation de titres	(0,173)	(0,078)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(0,153)	0,661
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,074	0,596
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,153)	0,661
Régularisation du résultat non distribuable	0,457	0,346
Sommes non distribuables de l'exercice	0,304	1,008
Valeur liquidative	11,483	10,941
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	0,65%	0,70%
Autres charges / actif net moyen	0,26%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,12%	(0,64%)

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 0,5% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- Une commission de surperformance si FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS dépasse un rendement minimum exigé égal à 10%. Cette commission de surperformance qui est de 10% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.